

UYTTENDAELE, Marc. *Institutions fondamentales de la Belgique*. Bruxelles, Établissements Emile Bruylant, SA, Collection « Les Inédits de droit public », 1997, 184 p.

André Lecours

Volume 29, Number 1, 1998

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/703872ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/703872ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lecours, A. (1998). Review of [UYTTENDAELE, Marc. *Institutions fondamentales de la Belgique*. Bruxelles, Établissements Emile Bruylant, SA, Collection « Les Inédits de droit public », 1997, 184 p.] *Études internationales*, 29(1), 200–201. <https://doi.org/10.7202/703872ar>

et de ses voisins belge et luxembourgeois. L'évocation des cas de jurisprudence, l'attitude des juges, la question de l'interprétation du domaine d'application de certains articles, les règles de conflits, la question du procès équitable sont mis en évidence par rapport aux faits identifiés.

La quatrième partie porte également un titre interrogatif: l'Europe par les droits de l'Homme? Les orateurs évoquent, confondant quelquefois l'être et le devoir être, le cas de leur propre pays allant de la Roumanie aux pays d'Afrique. Il est à noter que depuis la chute du communisme, les réfugiés « politiques » clandestins ou légaux arrivent régulièrement au Canada. Que dire de la comparaison des droits de l'Homme en Europe et en Afrique? Cette partie déclamatoire et normative laisse planer beaucoup d'optimisme dont les intervenants prennent la législation de leurs propres pays presque comme modèle à suivre sans comparer celle-ci avec la triste réalité.

Les parties sont suivies de débats et Gérard Cohen-Jonathan tire des conclusions générales, notamment: « ... la Convention n'est pas qu'une proclamation de droits car elle contribue au rapprochement des peuples de l'Europe et donc à une union plus étroite par le développement et la garantie collective des droits de l'Homme ». (p. 479)

Ce volumineux recueil de textes serait utile pour les étudiants en droit et en sciences politiques.

Paul PILISI

Département des sciences humaines
Université du Québec à Chicoutimi

Institutions fondamentales de la Belgique.

UYTTENDAELE, Marc. Bruxelles, Établissements Émile Bruylant, SA, Collection « Les Inédits de droit public », 1997, 184 p.

La réforme de 1993 qui consacre le caractère fédéral de la Belgique est la dernière d'une série de transformations constitutionnelles et institutionnelles qui ont profondément modifié les structures de l'État belge. Le livre de Marc Uyttendaele répond clairement à un besoin, celui de faire le point, de façon claire et concise, sur les institutions de la Belgique fédérale. Il fournit une bonne description des règles constitutionnelles et des institutions belges et constitue, à ce titre, une bonne introduction au nouveau système institutionnel de la Belgique. Sa contribution est toutefois limitée par le fait que l'auteur ne rend pas compte des différentes forces qui ont mené à la transformation de la Belgique en un État fédéral et qui, en définitive, expliquent ses institutions.

L'auteur, avocat et chargé de cours à l'Université libre de Bruxelles, adopte une approche légaliste qui l'amène à discuter des institutions fédérales (chapitre II), régionales et communautaires (chapitre III) en utilisant la division entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif. Le chapitre II sur les institutions fédérales comprend notamment une section décrivant la portée de la réforme de 1993 en ce qui a trait à la composition du Sénat. Le chapitre III décrit les institutions des régions et des communautés en plus de spécifier leurs compétences. Des tableaux en annexe donnent une bonne vue d'ensemble des institutions

fédérales, régionales et communautaires. Le pouvoir judiciaire est traité séparément dans le quatrième et dernier chapitre. Le premier chapitre, quant à lui, trace les grandes lignes de la constitution belge et décrit, entre autres choses, la procédure de révision constitutionnelle en vigueur en Belgique.

Dans ce chapitre, Marc Uyttendaele livre une discussion intéressante sur le bien-fondé des consultations populaires en ce qui a trait aux révisions constitutionnelles. L'auteur est sceptique quant à l'utilité du référendum dans de telles situations. Tout d'abord, il craint « ces hommes providentiels qui transforment des questions de principes en questions de personnes, qui de l'apparence d'un référendum font la réalité d'un plébiscite ». (p. 25) Il soutient que des questions compliquées comme celles qui ont divisé la Belgique depuis un demi-siècle ne peuvent être traduites par une question simple à laquelle la population aura à répondre par un oui ou par un non. L'auteur avance aussi que, dans le cas belge, un référendum permettrait au groupe majoritaire – les Flamands – d'imposer ses vues aux Francophones et à la petite communauté germanophone. Finalement, il soutient que les réformes constitutionnelles belges qui ont transformé les structures de l'État n'auraient pu être réalisées si la classe politique belge avait procédé à des consultations populaires. Il observe qu'au Canada, le référendum de Charlottetown a « abouti simplement à paralyser la mécanique institutionnelle, et cela au détriment de tous ». (p. 24) L'auteur ne note toutefois pas les effets pervers des négociations tenues derrière des portes closes ayant mené aux accords du Lac Meech.

Les problèmes identifiés par l'auteur relativement à l'utilisation de consultations populaires pour des questions constitutionnelles constituent des éléments de réflexion intéressants pour ceux qui s'intéressent aux politiques constitutionnelles, en particulier au sein de sociétés multinationales. La discussion de Marc Uyttendaele reflète une certaine tradition belge relative à la démocratie et aux relations entre communautés associée à l'approche consociative qui prône un processus de prise de décision caractérisé par le compromis et limité aux élites politiques. Il est intéressant de noter que l'auteur ne discute nulle part de la percée des mouvements nationalistes flamand et wallon qui remettent sérieusement en question les traditions consociatives belges. Il n'illustre pas non plus le rôle joué par ces mouvements dans la transformation des structures institutionnelles et constitutionnelles de la Belgique. Cette critique est probablement injuste puisque le but du livre n'est pas d'explorer les causes profondes des réformes belges mais plutôt d'en décrire les résultats, une tâche à laquelle s'acquitte adéquatement l'auteur. Le lecteur aurait toutefois pu bénéficier de la juxtaposition d'une certaine dimension politique à l'examen juridique des institutions belges afin d'en acquérir une meilleure compréhension.

André LECOURS

*Candidat au doctorat
Université Carleton, Ottawa*